

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/108

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Procurations : 09

Votants : 34

Pour : 19

Contre : 05

Abstentions : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

au Multiple rural de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2022

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM.CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme HILAIRE GENIN Karine, M.DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie (Procuration de Mme DESSEX Martine) et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

MM.GAYOT Loïc, DELOMENIE Bernard et Mme JACQUEMENT Eliane

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, Mme LANTERNAT Floriane, MM. JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline et M. CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE : M. BROUSSE Hervé

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2023

Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2023, avant le 31 décembre 2022.

Il rappelle que la grille tarifaire, telle que définie depuis 2020 pour l'ensemble du territoire, comprend une part variable incitative qui permet de tenir compte de la production de déchets non recyclables de chaque usager. Il expose ensuite la structure de cette grille, qui se décompose de la manière suivante :

- PART FIXE composée de :

- ⇒ Un abonnement au service :

Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.

Cet abonnement couvre les charges fixes du service, qui sont principalement : la gestion des déchets recyclables (éco-points) et des déchèteries, les actions de prévention, ainsi que les charges de structure (gestion administrative, facturation, communication). Il a également pour but de financer les charges de pré-collecte (amortissements des bacs) et pour partie, de collecte en porte-à-porte.

- ⇒ Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :

Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle porte sur chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.

- ⇒ Un abonnement additionnel en cas de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire

- PART VARIABLE composée de :

- ⇒ Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.
Des tarifs différenciés sont mis en place pour les levées des bacs 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et pour les levées des bacs 4 roues (660 litres).
- ⇒ Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.
A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac 2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues, ces poids constituent les poids minimums facturables pour chaque levée.
- ⇒ Une part « sac » : pour les usagers amenés à utiliser exceptionnellement des sacs (dans les conditions fixées par le règlement du service), chaque sac est facturé de manière unitaire.

Le Président rappelle par ailleurs que le règlement du service prévoit que pour toute dégradation d'un bac du fait de l'usager (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, etc), les frais correspondants au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac seront facturés à l'usager, selon des modalités fixées par délibération. Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'usager. Les frais de remplacement de la serrure seront à sa charge.

Afin de définir les tarifs applicables pour chaque composante de la grille tarifaire, le budget prévisionnel 2023 a été présenté en Commission Environnement et en Bureau Communautaire. Le Président expose les principaux éléments de cette prévision.

Il indique qu'il a notamment fallu tenir compte de l'augmentation des participations appelées par le SYDED de la Haute-Vienne.

Le besoin de financement par les redevances est par conséquent en hausse de 9%.

Le Président présente enfin les propositions de tarifs qui en découlent, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Composante	Détails	TARIF
<u>PART FIXE</u>		
Abonnement au service		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	140,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	149,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	157,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	189,00 €

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-01210
Date de télétransmission : 23/12/2022

Abonnement pour bacs supplémentaires (2^{ème} bac et suivants)		
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	52,00 €
Bac supplémentaire 240 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	60,00 €
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	67,00 €
Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	97,00 €
Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	121,00 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	240,00 €
PART VARIABLE		
Levées supplémentaires		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,30 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,40 € par levée
Poids des déchets résiduels collectés		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,32 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,60 € par sac
AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)		50,00 €
Couvercle 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660 L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20221220-2022-108-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Président rappelle enfin que les modalités d'application et de facturation de cette redevance sont précisées dans le règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 05 voix contre, 10 absentions, :

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2023, tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 décembre 2022.

Le Président,
Emmanuel DEXET

